Séance du conseil municipal de mardi 15 novembre 2022 à 20 heures			
Commune de LACAVE 46		Convocation du 8 novembre 2022	
Présents : Mesdames Messieurs : BAEY BUFFAROT CHAMBON ELISABETH LAGARRIGUE MAGNIEN SABARROS			
Absent(s) : Madame ROUSTEAU Monsieur ROUGIE			
Pouvoir(s) : 2 Géraldine ROUSTEAU à Stéphane CHAMBON – David ROUGIE à Eric LAGARRIGUE			
en exercices : 9	**Présents : 7**	**Votant(s) : 8**	**Quorum : 4**
Secrétaire de séance : Madame Laure BAEY Assisté(e) de la secrétaire de mairie			

L I S T E D E S D E L I B E R A T I O N S d e S E A N C E

Ouverture de séance

	ordre du jour
1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du 25 octobre 2022
3	Réhabilitation du rez-de-chaussée de l'Ecole des Grands Délibération pour le choix de l'architecte : analyse et choix des offres
4	Réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie Délibération pour le choix de l'architecte : analyse et choix des offres
5	Recensement de la population délibération pour donner pouvoir au maire de nommer un agent coordonnateur et un agent recenseur
6	Conférence, exposition du 18 novembre salle polyvalente de Lacave organisée par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy
7	Ensemble immobilier du bourg des Consorts Delcayre participation aux diagnostics décision
8	Demande de subvention pour le séjour au ski des élèves de l'option EPS* du Lycée Louis Vicat ***E**ducation **P**hysique et **S**portive
9	Rapport d'activité du syndicat de l'eau potable SIAEP Lacave/Rocamadour
10	Contrôle bouche incendie convention avec la SAUR
11	Décisions du Maire
12	Compte rendu de réunions
13	Informations & questions diverses

1 Désignation du secrétaire de séance

Laure BAEY est désigné(e) secrétaire de séance

2 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

point 3	**Réhabilitation du rez-de-chaussée de l'Ecole des Grands** choix de l'architecte

En raison de son activité professionnelle, liée avec un des 2 architectes, M. CHAMBON n'a pas pris part au vote. Ainsi, le pouvoir de Géraldine ROUSTEAU à M. CHAMBON ne peut être pourvu.

Il s'agit de la réhabilitation du rez-de-chaussée de l'Ecole des Grands situé sur parcelle B 318 pour la transformer en location saisonnière.

Stéphane CHAMBON rappelle :

La séance du 1er décembre 2021 dans laquelle le conseil municipal donne un accord de principe :
- pour la réhabilitation du bâtiment visé ci-dessus et consulter les architectes, afin de réaliser le projet.

La séance du 25 octobre 2022 dans laquelle sont présentées les offres reçues. Il s'agit des architectes suivants :
M. NICOT et M. VILATTE associé à Mme VAYLAC.

Considérant qu'il convient de rénover ce patrimoine et de répondre aux demandes de saisonniers à la recherche d'un logement, il faut estimer le projet, demander les subventions et donc choisir l'architecte.
Au vu du dossier présenté dans le domaine spécifié

Après discussion, le conseil municipal par :

7 votants	6 pour M. VILATTE	1 abstention

- Choisi M. VILATTE associé à Mme VAYLAC
- Donne pouvoir au Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier

point 4	**Réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie** choix de l'architecte

En raison de son activité professionnelle, liée avec un des 2 architectes, M. CHAMBON n'a pas pris part au vote. Ainsi, le pouvoir de Géraldine ROUSTEAU à M. CHAMBON ne peut être pourvu.
Il s'agit de la réhabilitation du rez de chaussée de l'école du bas (ancienne mairie) situé sur parcelle B 491 pour la transformer en salle de réunion
Stéphane CHAMBON rappelle :
La séance du 1er décembre 2021 dans laquelle le conseil municipal donne un accord de principe :
- pour la réhabilitation du bâtiment visé ci-dessus et consulter les architectes, afin de réaliser le projet.

La séance du 25 octobre 2022 dans laquelle sont présentées les offres reçues. Il s'agit des architectes suivants :
M. NICOT et de M. VILATTE associé à Mme VAYLAC. Considérant que la création d'une salle de réunion de dimension moyenne est nécessaire, pour faire les réunions du conseil municipal, célébrer les mariages.
Au vu du dossier présenté dans le domaine spécifié

Après discussion, le conseil municipal par :

7 votants	6 pour M. VILATTE	1 abstention

- Choisi M. VILATTE associé à Mme VAYLAC
- Donne pouvoir au Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier

Point 5	**RECENSEMENT DE LA POPULATION** Délibération pour donner pouvoir au maire de nommer un coordonnateur et un agent recenseur

Le Maire présente le recensement qui permet de définir les catégories de population : municipale, Comptée à part et Totale.
Il rajoute que le chiffre de la population totale d'une commune intervient dans le calcul :

de la DGF,

Du potentiel financier,

Dans d'autres dotations destinées aux investissements,

Dans d'autres indicateurs,

IL informe que la préparation de l'enquête démarre le 19 janvier 2023, c'est pourquoi, il convient de désigner un coordonnateur communal ainsi qu'un agent recenseur.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au maire pour :

√ nommer un coordonnateur communal et un agent recenseur,

√ attribuer à l'agent recenseur la somme de 1 680 € brut forfaitaire.

8 Demande de subvention pour le séjour de ski des élèves en option d'Education Physique et Sportive (EPS)

Cette année, le Lycée Louis Vicat propose à ses élèves un séjour « ski », début janvier 2023, à la station de Valloire (Savoie). Pour permettre à tous les élèves de l'option visée en objet, de pouvoir y participer, sans être freinés par le coût que certaines familles ne peuvent pleinement assumer, le lycée sollicite une aide financière auprès des différentes communes d'origine des élèves afin qu'ils puissent bénéficier d'une aide individualisée. Pour Lacave, un élève est concerné, il s'agit de Camille SWIERGIEL. Chaque élève est aussi sollicité pour participer à la diminution du coût du séjour en participant à différentes actions, tel que la vente de chocolats.

Pour permettre à tous les élèves de l'option EPS de pouvoir y participer, le lycée sollicite une aide financière auprès des différentes communes d'origine des élèves afin qu'ils puissent bénéficier d'une aide individualisée.

Au vu des éléments présentés, l'ensemble des membres du conseil municipal décide de verser la somme de 50 €, pour l'élève visé ci dessus.

Fin de séance à minuit 30

La secrétaire de séance,	Le maire,
Laure BAEY	Stéphane CHAMBON